

ARRETÉ : AM_034_2025**Fixation du tarif de location de la salle des fêtes pour les ateliers de cuisine de l'Atelier**

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération N°2020_042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté fixant les tarifs de location des salles communales ;

Vu l'arrêté du Maire N°AM_30_2022 en date du 21 octobre 2022, fixant les tarifs de location des salles communales ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour l'activité "Ateliers cuisine" dispensée les mardis matin à la salle des fêtes (selon un calendrier défini au préalable) par l'association l'Atelier ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif de location de la salle des fêtes pour cette activité est fixé comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

DESCRIPTIF	Prix par Mardi matin
Activité "Ateliers cuisine" dans la salle des fêtes	18,75 €

Article 2 : Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 26 septembre 2025

Le Maire, Eric ARNOUX



Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de reception de l'AR: 26/09/2025

076-217601012-AM_034_2025-AR

AGEDI